

# Les Origines



Créé par Henry Dunant, lors de la bataille de Solférino, la Croix-Rouge s'impose dès son origine comme un mouvement international d'aide et d'assistance aux victimes.

La Croix-Rouge, par son action constante en faveur des victimes, et la diffusion de son éthique de tolérance et de dialogue contribue à la prévention des conflits et des tensions.

## Chronologie : la Croix-Rouge de Solférino à nos jours

### 24 juin 1859 : Acte fondateur de la Croix-Rouge à Solférino.

Témoin de la bataille de Solférino, un citoyen suisse, Henry Dunant, improvise des secours avec le concours des populations civiles locales. L'aide humaniste apportée aux soldats des deux camps sans discrimination est l'acte fondateur de la Croix-Rouge.

Publié suite à cet événement, « **Un souvenir de Solferino** » d'Henry Dunant met en avant deux propositions qui fondent le Droit Humanitaire moderne :

- La conclusion d'un traité portant sur la neutralisation des services sanitaires militaires sur le champ de bataille.
- La création d'une organisation permanente pour l'assistance aux blessés de guerre

## **1863 : Création du CICR**

Le Comité international et permanent de secours aux blessés militaires (futur Comité International de la Croix Rouge), est fondé en 1863 autour des idées de Dunant. Il parvient en quelques mois à réunir 16 Etats au sein d'une conférence diplomatique, qui aboutit à la signature de la première Convention de Genève.

## **22 août 1864 : Création de la Croix-Rouge et du Droit International Humanitaire.**

La première convention de Genève, signée par seize nations, crée dans chaque pays des comités de secours dont l'emblème sera une croix rouge sur fond blanc. Elle entérine également les règles internationales définissant le sort des personnes aux mains de l'ennemi et qui ne participent pas au combat.

**Depuis 1949 : Les conventions de Genève font évoluer le Droit International Humanitaire (DIH) en fonction de l'évolution de la guerre moderne. Le DIH est placé sous l'égide du Comité International de la Croix-Rouge (CICR).**

## **Naissance de la Croix-Rouge française**

L'une des plus anciennes sociétés nationales : la Croix-Rouge française

### **La France : « fille aînée » de la Croix-Rouge**

Henry Dunant appelle le 25 mai 1864 de grands noms français à créer la Société de Secours aux Blessés Militaires (SSBM). La France est l'une des premières à signer la première Convention de Genève le 22 août 1864 et à se doter d'une société nationale.

### **De 3 sociétés à une association**

La SSBM constitue la première société nationale de la Croix-Rouge française. Suite à des divergences et des scissions, deux autres sociétés nationales seront créées en France. Leurs actions sont coordonnées à partir de 1907 par un **Comité Central**.

- **La Société de Secours aux Blessés (SSBM)**

**La guerre de 1870 contre la Prusse sera son épreuve du feu. La SSBM constitue un réseau de 400 comités et obtient des fonds pour créer des ambulances.** Elle porte secours aux mutilés de guerre, par des allocations financières et la création de prothèses, mais aussi aux veuves et orphelins de soldats.

- **L'Association des Dames Françaises (ADF)** menée par le Dr Duchaussoy.

- **L'Union des Femmes de France (UFF).**

Elle se veut exclusivement féminine, Emma Koechlin Schwartz à sa tête. Elles tiennent toutefois à coordonner leurs actions.

SSBM, ADF et UFF interviennent pendant la première guerre mondiale. Elles mobilisent 68 000 infirmières qu'elles ont formées. Pendant l'entre deux guerres, elles continuent d'apporter leur aide aux anciens militaires et aux régions dévastées. La création de la **Ligue Internationale des sociétés de Croix-Rouge** (aujourd'hui Fédération) et le pacte de la SDN (28 juin 1919) vont dans le sens de cette reconstruction humaine.

### **7 août 1940, les trois sociétés fusionnent en une association unique, la Croix-Rouge Française.**

Ce regroupement est nécessité par l'important exode de la population vers le Sud a pour objectif d'optimiser leurs possibilités d'action et leurs moyens, mais aussi de faciliter les rapports avec les différents protagonistes de ce conflit. L'immense mobilisation des bénévoles durant ces 6 années vaudra à la Croix-Rouge française, en 1946, la Légion d'Honneur pour services rendus à la Nation.

## Temps forts

**1862** : Un souvenir de Solferino

**Mai 1864** : création de la Société de Secours aux Blessés Militaires (SSBM) en France

**Août 1864** : Première Convention de Genève

**1979** : création de l'Association des Dames Françaises (ADF)

**1881** : création de l'Union des Femmes de France (UFF)

**1907** : création d'un Comité Central de la Croix-Rouge

**1919** : création de la Ligue Internationale des sociétés de la Croix-Rouge

**1940** : fusion de la SSBM, de l'ADF et de l'UFF au sein d'une seule et même association : la Croix-Rouge française

## Un emblème protecteur



Les emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge protègent les victimes et ceux qui leur portent secours.

A la base du droit international humanitaire (DIH), la protection offerte par les emblèmes naît des conventions de Genève. Leur protection et le contrôle de leur utilisation sont garantis par les Etats signataires.

### Qui peut utiliser les emblèmes ?

- les membres du personnel, les établissements ou les véhicules des services médicaux militaires ;
- le personnel des Sociétés nationales Croix-Rouge / Croissant-Rouge ;
- les collaborateurs, les véhicules et les structures du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale ;
- certaines structures médicales civiles dans certains cas précis définis par le DIH.

### Pourquoi porter ces emblèmes ?

- **C'est une protection** : les emblèmes protègent les personnes, unités sanitaires, moyens de transport qui les portent et garantissent aux blessés l'apport de soins en toute neutralité et impartialité.
- **C'est une indication** : en temps de paix et de guerre, l'emblème montre qu'une personne ou un bien a un lien avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Son port garantit une qualité de service conforme aux 7 principes fondamentaux de la Croix-Rouge.